

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Parvis d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur QUIBEL Mickaël, 2^{ème} adjoint au Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

14 janvier 2022

Etaient présents : MM. et Mmes, Eric Lebourg, Mickaël Quibel, Alain Bodot, Béatrice Creignou, Marie-Laure Gruchy, Julien Hébert, Sabine Hamon, Dominique Sancier, Alain Reine

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents/Excusés : Madame Monique Forestier, Monsieur Norbert Letellier

Présents : 09

Pouvoir de Mme Monique Forestier à M. Dominique Sancier
Pouvoir de M. M. Norbert Letellier à M. Quibel Mickaël

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric Lebourg

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 26 novembre 2021
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Travaux – Aménagement du préau
4. Sinistre GROUPAMA – Mât accidenté – Validation du remboursement
5. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
6. Dégrevement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
7. Secours financier
8. Subvention exceptionnelle – Voyage humanitaire sportif
9. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur Quibel sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

A- Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour le rajout à l'ordre du jour.

1- Adoption du compte-rendu du vendredi 26 novembre 2021

Monsieur Quibel revient sur le point N°6 du compte-rendu :

- SDE76 – Remplacement de l'armoire électrique – rue de l'Ancienne Mare - Impasse du Château : l'armoire a été posée et la rue de l'Ancienne mare est de nouveau éclairée

Monsieur Quibel demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.
Et demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

Vote du rajout à l'ordre du jour

A- Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Monsieur Quibel expose que de nouvelles obligations pour les employeurs vont être obligatoires. Le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Les principales évolutions :

- Un débat sur la protection sociale complémentaire, obligatoire avant le 18 février 2022
- Une obligation pour les employeurs territoriaux de participer financièrement au risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence et au risque « santé » au 1^{er} janvier 2026 avec un minimum de 50% d'un montant de référence, de leurs agents.

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, le Centre de gestion 76 envisage de s'associer aux quatre autres centres de gestion normands afin de proposer aux collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2023, des contrats « groupes » régionaux en santé et en prévoyance.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Un modèle de rapport élaboré par le centre de gestion 76 est distribué à chaque membre du conseil pour en prendre connaissance.

Monsieur Quibel ajoute que concernant la commune d'Ambrumesnil et ses agents, un contrat « prévoyance » est déjà en place avec GROUPAMA.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Le marché de collecte en porte à porte de la Communauté de Communes Terroir de Caux arrive à échéance au 31 janvier 2022 et il sera renouvelé dès le 1^{er} janvier 2023 pour profiter de nouvelles technologies et offres financières. Pour ce faire, la Communauté de Communes aimerait connaître dans un premier temps les différentes

exigences des communes quant à ces collectes. Savoir si elles ont changé, s'il y a des particularités qui ont pu être problématiques et des caractéristiques à maintenir :

· Les containers sont parfois trop petits et les habitants entreposent des sacs au sol à côté de ceux-ci, fournir une poubelle supplémentaire ou plus grande ?

· Combien coûterait en plus un ramassage des ordures ménagères chaque semaine pendant la période juin-juillet-août ? Ou bien, pourrait-on équilibrer les passages de l'année en enlevant ces sept passages supplémentaires de l'été dans des périodes plus creuses ?

Ces informations et demandes seront remontées auprès de la Communauté de Communes.

- Monsieur Lebourg expose que M. et Mme Billard sont des habitants d'Ouille-la-Rivière, et que Madame Billard Edith, née Delatre, originaire d'Ambrumesnil, est décédée dernièrement. Monsieur Billard a demandé à la commune d'Ambrumesnil s'il était possible que la cérémonie religieuse ait lieu dans l'église d'Ambrumesnil plutôt que dans celle d'Offranville. Monsieur Letellier a donné son accord et Monsieur Billard remercie chaleureusement la commune.
- Lors du passage chez Maître Demares à Yerville concernant l'achat de la bande de terrain appartenant à Monsieur Paté le long du stade de foot, le notaire a régularisé une petite parcelle de terrain qui n'avait pas été prise en compte lors de l'acte d'achat du terrain pour le nouveau cimetière. Monsieur Letellier voulait confirmer auprès de l'assemblée avec un plan cadastral pour que celle-ci soit bien consciente de l'opération financière menée.
- HABITAT 76 informe la commune que les locataires de la résidence située rue de Manneville se sont prononcés en faveur des travaux de réfection des couvertures et d'isolation des combles de leurs pavillons.
- Les locaux de la paroisse d'Offranville sont actuellement en travaux et indisponibles. Pour préparer une rencontre entre jeunes couples en vue d'une préparation de mariage, les conseillers paroissiaux ont sollicité la commune pour le prêt d'une salle. Le Parvis leur a été proposé pour la journée du 19 mars à partir de 15 heures. Celle-ci se terminera par une messe.
- L'Auberge du Relais : « remercie encore la municipalité pour son soutien lors de la fermeture administrative avec sa superbe idée de chèque cadeau ».
- M. et Mme CAES remercient le Maire et l'ensemble du conseil pour les bons de Noël.
- Un miroir de rue a été commandé pour être installé en face de la sortie du lotissement Lebourg ainsi qu'un panneau « 50 RAPPEL », celui-ci sera posé dans la rue du Feu Saint Eloi dans le sens Manoir du Tessy → entreprise MAGOT.

3- Travaux – Aménagement du préau

Monsieur Quibel expose que les prix des matières premières connaissent une hausse exponentielle depuis le début de l'année 2021 et le devis de l'entreprise BOIS SERVICES qui concerne la fourniture des portes en aluminium n'échappe pas à la règle.

Au conseil municipal du 8 octobre 2021 un devis à hauteur de 13 081,20 € T.T.C. avait été voté.

Aujourd'hui ce devis se voit augmenter de 782,40 € T.T.C. soit 13 863,60 € T.T.C., les autres devis restent sur les montants votés au travers de la délibération N°2021-053 du 08 octobre 2021.

Pour un montant global de travaux de 41 062,13 € H.T. soit 49 274,56 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité des voix (2 abstentions)** :

VOTE pour ce nouveau montant de devis concernant l'entreprise BOIS SERVICES de 13 863,60 T.T.C.

4- Sinistre GROUPAMA – Mât accidenté – Validation du remboursement

Monsieur Quibel expose que suite au sinistre survenu le 29 juillet 2021 ainsi qu'au paiement de la facture envers l'entreprise CEGELEC d'un montant de 1 308,00 €, le montant de l'indemnité revenant à la commune au titre de la garantie est de 1 159,00 € après application d'une franchise contractuelle de 149,00 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

VALIDENT le montant de remboursement de 1 159.00 €.

5- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2021, et ce avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits en section d'investissement au BP 2021 s'élevant à 455 000,00 €, le montant des crédits que le Maire peut mandater avant le vote du BP s'établit à 113 750,00 €.

La répartition de ces crédits est la suivante :

| CHAPITRE (ou opération) | Montant |
|--------------------------------|----------------|
| 20 | 10 000 |
| 21 | 23 750 |
| 23 | 80 000 |
| TOTAL | 113 750 |

6- Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Monsieur Quibel expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'état.

Suivie à la demande de Monsieur LEVASSEUR Florian, jeune agriculteur, repreneur de l'exploitation de ses parents et grands-parents,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

7- Secours financier

Monsieur Quibel rappelle qu'un incendie a détruit l'armoire électrique qui alimente une partie de l'éclairage public de la rue de l'Ancienne Mare.

Dans cet incident, les boîtes aux lettres de la famille Doublet, domiciliée au 316 Impasse du Château, et Ménager, domiciliée au 320 Impasse du Château ont été détruites.

Le conseil municipal a pris une délibération lors du conseil du 26 novembre dernier pour prendre en charge le remplacement de la boîte aux lettres de Monsieur Doublet et lui verser la somme de 70,40 €.

Suite à la demande par mail datant du 20 janvier 2022 de Monsieur Ménager Alexis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE pour le remboursement de 70,40 € à l'attention de M. et Mme MENAGER Alexis

8- Subvention exceptionnelle – Voyage humanitaire sportif

Monsieur Quibel informe l'assemblée qu'un voyage humanitaire sportif au Sénégal est envisagé, mené par le dirigeant, les éducateurs et les parents de l'équipe de foot catégorie U15 du club Entente Vienne et Saône afin de les sensibiliser, les rendre acteur et de créer un lien social et sportif au Sénégal. Le programme de ce séjour de 10 jours qui aura lieu pendant les vacances de printemps 2022 est le suivant :

- Visite d'une école et distribution de fournitures scolaires
- Distribution d'équipements de football pour les enfants
- Visite et distribution de vivres de première nécessité dans un village
- Visites culturelles
- Match au profit du club de ASCS NJOFOOR

19 à 20 personnes partiront, 16 enfants, 4 accompagnants, un budget global qui se monte à 21 000 €. Ils espèrent un financement du Département et de Jeunesse et Sport de 3000 €, une participation de chaque enfant au maximum de 500 € et demande à chaque commune de la basse Saône, une subvention pour leur venir en aide et réaliser ce beau projet.

Il est décidé qu'aucune décision ne sera prise aujourd'hui, du fait de l'absence de Monsieur le Maire et du manque de visibilité, à ce jour, des différentes ressources.

L'information est passée, cela donne le temps à chaque conseiller d'y réfléchir d'ici la prochaine réunion et d'arrêter, à ce moment-là, le montant de la subvention versée par la commune d'Ambrumesnil.

Monsieur Hébert demande s'il est possible que ce projet exceptionnel figure sur le site de la commune à la recherche de généreux donateurs.

9- Questions diverses

- Madame Hamon explique qu'elle a été interpellée par des parents d'élèves qui déposent et récupèrent leurs enfants à l'arrêt de bus placé au rond-point allant vers Offranville. Les parents demandent s'il est possible de matérialiser un emplacement propre et sécurisé pour recevoir les poussettes et les parents/enfants qui attendent le

- bus ou changer l'arrêt de bus de place. Monsieur Quibel, va réfléchir et travailler à plusieurs solutions pour répondre aux parents dans ce sens.
- Monsieur Hébert demande s'il est possible de tailler le laurier qui se trouve au rond-point, au niveau du transformateur, dans la rue de l'église, qui est dangereux du fait qu'il empêche de voir les voitures arriver.
 - Monsieur Hébert demande quand le nouveau cimetière sera opérationnel. Monsieur Lebourg lui répond qu'il reste le portail à poser par l'entreprise Vincent, à la suite interviendra l'entreprise Rivière qui installera le jardin du souvenir et les plantations qui seront plantées par l'entreprise Bellet pour finir. Il ajoute que la commune accorde dès à présent des concessions, cavurnes ou cases dans le funérarium à quiconque la solliciterait.
 - Monsieur Quibel expose que la commission de travaux doit se réunir pour découvrir et travailler sur le projet d'éclairage du hall du Parvis et du commerce ainsi que de l'arrêt de bus, proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie 76 (S.D.E. 76). Une date est arrêtée, le lundi 21 février 2022 à 9h00 en mairie.
 - Quid de l'abribus placé en face de la mairie demande Monsieur Reine, la commission travaux pourra rajouter ce point à son ordre du jour.
 - Monsieur Bodot demande s'il est possible de mettre des panneaux indiquant le sens de priorité au niveau du nouveau dos d'âne rue de l'Ancienne Mare pour qu'en cas d'accrochage ou d'accident, les conducteurs sachent qui était prioritaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

L'ordre du jour étant épuisé à 20h00, Monsieur Quibel Mickaël remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.